



MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

Arrêté Municipal n° 76/ 2025

**Objet : ARRETE TRAVAUX Remplacement d'un poteau électrique CR 14
Dit « De Crouy à Coulombs ».**

Nature de l'arrêté :

Arrêté du Maire

Décision

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Date de notification :

Date d'affichage :

Diffusion :

Demandeur

Sous-Prefecture
de Meaux

Brigade de
Gendarmerie de Lizy-
sur-Ourcq

Centre
d'intervention des
Sapeurs-pompiers de
Lizy-sur-Ourcq

Police municipale
de Crouy-sur-Ourcq

Services
techniques de Crouy-
sur-Ourcq

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE CROUY-SUR-OURCQ

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R417-13

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie

Vu l'urgence et la demande de la société STPEE MEAUX CHEZ SIG IMAGE – 02 Allée Théodore MONOD – 64210 BIDART, en date du 22 octobre 2025

CONSIDERANT qu'un poteau électrique accidenté doit être remplacé, et que cela va nécessiter en urgence des travaux. Il y a lieu d'interdire à la circulation et au stationnement tous véhicules, hormis ceux de l'entreprise intervenante, jusqu'à la remise en état.

ARRÊTE

Article 1 : à partir du 10 novembre 2025, 08 heures et jusqu'à la fin des travaux prévue le 15 novembre 2025, 18 heures, s'agissant de procéder au remplacement du poteau électrique accidenté chemin Rural 14 de Crouy à Coulombs, la Société STPEE MEAUX est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer les travaux nécessaires. Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits jusqu'à la fin des travaux de réfection.

Article 2 : la signalisation sera assurée par le demandeur.



MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ

129

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Ampliation du présent Arrêté à Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX, Monsieur le Maire de Crouy-sur-Ourcq, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq, la Police Municipale de Crouy-sur-Ourcq, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à Crouy-sur-Ourcq

Le 22/10/2025

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.